

# Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne Franche-Comté

AVIS N° 2024-19

<b>Date validation officielle :</b> 03/12/2024	<b>Objet :</b> Plan de gestion 2025-2034 de la Réserve naturelle régionale des tourbières du Bief du Nanchez (39)	<b>Vote :</b> majorité (une abstention)
---------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------

Le CSRPN, réuni en séance plénière le mardi 03 décembre 2024, a examiné au titre de l'article R.332-43 du Code de l'environnement le plan de gestion 2025-2034 de la Réserve naturelle régionale des tourbières du Bief du Nanchez, située sur les communes de Nanchez et de Grande-Rivière Château dans le Jura et dont la gestion est assurée par le Parc naturel régional (PNR) du Haut-Jura.

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier sur la base de la présentation de Mme Séverine GOERTZ, conservatrice de la RNR au PNR du Haut-Jura et de M. Manuel LEMBKE, chef du service Milieux naturels, agriculture et forêt, et des observations de MM. Jacques MUDRY et Max ANDRÉ, rapporteurs.

**Vu** le Code de l'environnement et notamment son article R.332-43,

**Vu** la convention de gestion n°2022-X-14111 en date du 06 juillet 2022 entre la Présidente du Conseil régional et le PNR du Haut-Jura et notamment son article 2.1,

**Vu** la demande d'avis formulée par la Région Bourgogne-Franche-Comté en date du 08 février 2024,

## Considérant :

- l'intérêt patrimonial majeur que revêtent les milieux de cette RNR des tourbières du Bief du Nanchez (39), RNR créée le 17 décembre 2021 par délibération n°21AP.158 de l'assemblée plénière du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
- que le Parc naturel régional du Haut-Jura en assure la gestion ;
- que cet espace naturel était préalablement une Réserve naturelle volontaire (RNV), classée par arrêté préfectoral du 19 juin 1992 ;
- que, depuis 2004, elle fait partie du site Natura 2000 « Combe du Nanchez », dont le Document d'objectifs a été validé le 04 décembre 2008 ;
- qu'elle fait partie du périmètre Ramsar « Tourbières et lacs de la Montagne jurassienne » labellisé en 2021 ;
- que ce site s'inscrit dans le projet LIFE tourbières du Jura « Programme de restauration fonctionnelle des tourbières du massif jurassien franc-comtois » ;
- que des travaux de restauration du Nanchez et du Trémontagne ont été entrepris en 1999 et de 2014 à 2018 (Programme LIFE) ;
- que les milieux humides sont considérés dans le SCoT (Schéma de cohérence territoriale) comme l'un des enjeux hautement prioritaires en matière de préservation du patrimoine naturel et de la bonne fonctionnalité hydraulique du territoire ;
- que ce site a été sélectionné, à l'échelle du massif jurassien, en tant qu'habitat très favorable à l'installation d'une population de *Saxifraga hirculus* (PNA opération de renforcement et de réintroduction de populations de *S. hirculus* dans le Jura français – 2021-2027) ;
- que les enjeux de conservation du patrimoine naturel, objectif prioritaire d'une RNR, sont basés sur des études scientifiques préalables et techniques de qualité (conduites entre 1993 et 2021) ;
- que le plan de gestion a été construit à partir de la nouvelle méthodologie nationale des plans de gestion des espaces naturels protégés élaborée par l'association Réserves naturelles de France (RNF) et l'Office français de la biodiversité (OFB) ;
- que la stratégie de conservation du patrimoine naturel est déclinée à partir de 3 écosystèmes majeurs de la RNR : les milieux humides (complexes tourbeux et milieux alluviaux), les milieux secs prairiaux et pelousaires et les milieux forestiers non humides ;
- que les enjeux écologiques sont clairement identifiés : fonctionnalité des systèmes tourbeux et milieux aquatiques associés, état de conservation des prairies et naturalité des milieux forestiers non humides ;
- que ce premier plan de gestion est établi pour la période 2025-2034 ;
- que des échanges constructifs ont été conduits depuis 2021 avec le gestionnaire de la RNR et notamment pour la construction de ce plan de gestion.

## Le CSRPN :

- souligne la qualité du document qui développe une bonne présentation générale du site, des informations importantes sur les travaux de restauration des biefs du Nanchez et de Trémontagne et des apports de connaissance récents pour la partie patrimoine naturel de la RNR (cartographie fine et récente des habitats, inventaires entomologiques, ornithologiques, etc.) ;
- encourage à une meilleure connaissance historique du site en lien avec la fonctionnalité des complexes tourbeux et alluviaux ;

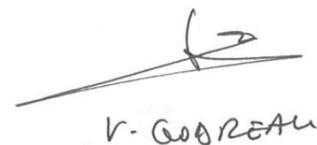
- encourage le gestionnaire à prendre connaissance de l'étude d'impact relative à l'ouverture de la carrière (aujourd'hui fermée) située à proximité de la RNR, dans le but d'avoir des informations complémentaires sur la RNR.
- partage l'essentiel des enjeux et orientations sur les principaux compartiments originaux de la réserve ;
- souligne l'importance des études sur la qualité physico-chimique des eaux des Biefs de Nanchez et de Trémontagne ;
- souligne la responsabilité patrimoniale, pour le massif jurassien, de maintenir dans un très bon état de conservation le marais sud du site ;
- souligne l'intérêt d'encourager la commune de Nanchez et l'Office national des Forêts à mettre en place une gestion exemplaire en termes de conservation de la biodiversité forestière liée aux très gros bois, au bois mort et aux dendromicrohabitats au sein de la forêt communale de Chau-des-Prés, adjacente à la RNR ;
- souligne la nécessité de donner aux gestionnaires de la RNR les moyens humains et financiers permettant d'atteindre les objectifs fixés par ce premier plan de gestion ;
- note avec appréhension que le village des Piards, situé en amont de la RNR, ne possède pas de système d'épuration ;
- note avec satisfaction que des remarques faites en amont de la présentation ont bien été intégrées.

**Le CSRPN demande :**

- d'envisager la réalisation d'une carte détaillée des circulations hydrologiques au sein des complexes tourbeux à partir notamment de l'étude LiDAR déjà réalisée ;
- d'étudier les échanges entre les différentes masses d'eau en présence dans la réserve : eau de précipitation, eau des ruisseaux, eau des nappes phréatiques et eau du karst ;
- de mieux prendre en compte les conséquences, pour les milieux naturels environnants, des inondations annuelles du Bief du Nanchez et les éventuels apports d'intrants et pollutions diverses à évaluer ;
- de prendre en compte le fonctionnement et d'anticiper les dysfonctionnements éventuels de la station d'épuration du village (lagunage) ;
- d'ajouter dans le plan de gestion une opération relative à la description des habitats aquatiques ;
- d'envisager d'étendre le périmètre de la RNR à la partie amont du Nanchez afin d'assurer une protection optimale du marais sud, joyau de cette RNR ;
- de rehausser la priorité attribuée à l'amélioration de la naturalité du Nanchez dans cette portion amont ;
- de mettre en place un suivi des travaux de restauration déjà réalisés sur le Bief du Nanchez ;
- de mettre en place, dès que possible, des inventaires biologiques pour les groupes taxonomiques n'ayant pas l'objet d'études ni de suivis ;
- si possible, de mettre en place des suivis sonores au sein de la RNR et de les analyser, sur la base de l'expérience acquise par le PNR du Haut-Jura dans le cadre du projet db@Risoux .

**Sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur le plan de gestion 2025-2034 de la Réserve naturelle régionale des tourbières du Bief du Nanchez.**

Le Président du CSRPN  
Vincent GODREAU



V. GODREAU